

COMPENSATION DES COÛTS INDIRECTS D'ÉLECTRICITÉ



L'attestation qui permet de bénéficier d'une aide financière.

La France est engagée pour favoriser la compétitivité des entreprises dites « électro-intensives », et ce par le dispositif appelé Compensation des coûts indirects relatif à l'article L122-8 du code de l'énergie, le décret n°2016-1095 et l'arrêté du 11 août 2016.

Cette mesure a pour but de compenser en partie le coût du système communautaire de quotas carbone incorporé dans le prix de l'électricité. L'idée est de contrer le risque de 'fuite de carbone' en raison des coûts du système d'échange de quotas CO² répercutés sur les prix de l'électricité et pouvant résulter en certaines délocalisations hors UE.

COMMENT FAIRE ?

Un dossier d'aide doit être rempli et faire l'objet d'une vérification par un organisme tiers indépendant accrédité COFRAC, répondant aux exigences de l'article R. 225-105-2 du code de commerce. Le site demandeur doit prouver de la conformité de différentes pièces justificatives au sein de son dossier, et doit le remettre avant la fin du mois de mars 2020.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

33 secteurs ont été identifiés comme étant à risque de fuite de carbone, allant de l'extraction de minerais de fer, à la fabrication de papier et de carton, la métallurgie (plomb, zinc, étain, cuivre, aluminium), etc.

QUELLE ÉLECTRICITÉ ÉLIGIBLE ?

Le montant d'électricité éligible exprimé en MWH par an, est celui correspondant à la consommation directement liée à la partie production. N'est ainsi pas concerné, la partie d'électricité consommée pour d'autres usages tels que l'éclairage intérieur & extérieur du site ou encore le chauffage des bureaux.

QUEL MONTANT D'AIDE ?

Un calcul permet de définir le montant de l'aide. Celui-ci comprend l'intensité de l'aide défini pour l'année passée (a), le facteur d'émission de CO² régional en tCO²/MWH (b), le prix à terme des EUA de l'année passée en €/tCO² (c), et le ratio d'électricité éligible (d).

$$\text{Montant d'aide} = a \times b \times c \times d$$

POURQUOI CHOISIR GROUPE Y NEXIA ?

Groupe Y Nexia est reconnu organisme tiers indépendant et accrédité par le Cofrac sous le n°3-1103 (liste des implantations et portée disponibles sur le site www.cofrac.fr).